

2026-068



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 30 mars 2026 – Délibération n°068

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

**Convocation envoyée,
affichée le : 24/03/2026**

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 29
Pouvoirs : 0
Votants : 29
Absents : 0

Résultats :

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Liste des délibérations

affichée le : 03/04/26

L'an deux mil vingt-six le trente mars à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Frayssinet, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Fabrice FRAYSSINET

Secrétaire de séance : Monsieur Paulin NIBOULIES

Présents : Fabrice FRAYSSINET - Béatrice GIRAL VIALA - Florian CREYSSELS - Florence RAYNAL - Jean Bastien MAJOREL - Myriam LACAN - Yves DOULS - Vanessa TONNEAU - Bruno PEYRAT - Cindy PÈRE-BEDEL - Simon TABART - Stéphanie CHAYRIGUES - Sylvain CAUSSE - Amandine SAINT- ANTONIN - Paul BERGONNIER - Paulin NIBOULIES - Elodie ROBIN - Geoffroy MULLER - Candice AZDAD - René-Paul AVIGNON - Evelyne DURAND - Marcel LACAN - Méлина COUSI - Damien LAURAIN - Régine ROZIERE - Françoise PRADEL - François - Xavier FABRE - Marion PLENACOSTE - Laurent ROBERT

Absents : Néant

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L.332-13 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recourir à des agents contractuels afin de répondre à des besoins spécifiques, dans des conditions strictement encadrées.

Ainsi, le recours à des agents contractuels peut être justifié :

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics indisponibles ;
- pour pourvoir temporairement un emploi vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2026-068

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, notamment pour certains emplois de catégorie A.

Ces possibilités répondent à la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public local, tout en permettant à la collectivité de faire preuve de réactivité face à des situations imprévues ou ponctuelles.

La présente délibération vise ainsi à autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels dans les cas précités, dans le respect des durées maximales prévues par la réglementation :

- 12 mois maximum sur une période de 18 mois pour un accroissement temporaire d'activité ;
- 6 mois maximum sur une période de 12 mois pour un accroissement saisonnier d'activité.

Elle précise également que l'autorité territoriale sera compétente pour constater les besoins correspondants ; déterminer le niveau de recrutement des agents (catégorie, cadre d'emplois de référence) ; fixer leur rémunération en fonction de la nature des fonctions exercées, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;


DECIDENT

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le recours à des agents contractuels pour les situations suivantes :

- Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics indisponibles ;
- Pour pourvoir temporairement un emploi vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- En l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, notamment pour certains emplois de catégorie A.

Dans le respect des durées maximales prévues par la réglementation :

- 12 mois maximum sur une période de 18 mois pour un accroissement temporaire d'activité ;

	PN
---	----

2026-068

- 6 mois maximum sur une période de 12 mois pour un accroissement saisonnier d'activité.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à constater les besoins concernés et à définir les niveaux de recrutements et de rémunérations des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et conformément à la réglementation en cours. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

ARTICLE 3 : DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Fabrice FRAYSSINET

Le secrétaire de séance
Paulin NIBOULIES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Fabrice Frayssinet, the Mayor, and the signature on the right is for Paulin Niboulies, the Secretary of the Session. A circular official seal is partially visible in the background, overlapping the signatures. The seal contains the text 'SEVERAC D'AVEROIS' and a star.